

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : LinMot LU02 UH1 14-31

No. d'article : 096008

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Graisse

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Klüber Lubrication München  
Geisenhausenerstr. 7  
81379 München  
Deutschland  
Tel: +49 (0) 89 7876 0  
Fax: +49 (0) 89 7876 333  
info@klueber.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@klueber.com  
Material Compliance Management

Contact national : Klüber Lubrication AG (Schweiz)  
Thurgauerstrasse 39  
8050 Zürich  
Tél +41 44 308 69 69 (08.00 - 17.00 h)  
Fax +41 44 308 69 44

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse (Tél. +41 145, 24h)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**LinMot LU02 UH1 14-31**

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : huile synthétique hydrocarbonée  
huile ester  
savon complexe d'aluminium  
Huile minérale.

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE  No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limites de concentration Facteur M Notes	Concentration (% w/w)
huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5 232-455-8  01-2119487078-27-XXXX	Asp. Tox.1; H304		>= 1 - < 10
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4  01-2119555270-46-XXXX	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: 1/1	>= 0,25 - < 1
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	95-38-5 202-414-9  01-2119777867-13-	Acute Tox.4; H302 Skin Corr.1C; H314 Eye Dam.1; H318 STOT RE2; H373	Facteur M: 10/1	>= 0,25 - < 1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version 2.6      Date de révision: 18.06.2020      Date de dernière parution: 19.03.2020  
Date de la première version publiée: 05.04.2013

Date d'impression: 19.06.2020

	XXXX	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410		
N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl] glycine	701-177-3  01-2119488991-20-XXXX	Acute Tox.4; H332 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic3; H412	Facteur M: 1/	>= 0,25 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
Polydécène-1 hydrogéné	68037-01-4 500-183-1  01-2119486452-34-XXXX	Non classé		>= 70 - < 90
huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5 232-455-8  01-2119487078-27-XXXX	Non classé		>= 1 - < 10

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.  
Laver avec de l'eau et du savon.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

spécialiste.

En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):  
Oxydes de carbone  
Oxydes de métaux  
Oxydes de phosphore

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).  
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas remballer.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.  
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

réipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Polydécène-1 hydrogéné	68037-01-4	VME (poussières inhalables)	5 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2019-01-22)
Information supplémentaire	Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	VME (poussières inhalables)	5 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health, Deutsche Forschungsgemeinschaft, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	VME (poussières inhalables)	5 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health, Deutsche Forschungsgemeinschaft, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	VME (poussières inhalables)	10 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2019-05-21)
Information supplémentaire	Cancérogène, Catégorie 2, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE (poussières inhalables)	40 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2019-05-21)
Information supplémentaire	Cancérogène, Catégorie 2, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine	Non attribuée	VME (poussières inhalables)	0,1 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2019-01-22)
		VLE (poussières inhalables)	0,2 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2019-01-22)

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
huile minérale blanche (pétrole)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	160 mg/m <sup>3</sup>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version 2.6      Date de révision: 18.06.2020      Date de dernière parution: 19.03.2020  
Date de la première version publiée: 05.04.2013

Date d'impression: 19.06.2020

	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	220 mg/kg
huile minérale blanche (pétrole)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	160 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	220 mg/kg p.c./jour
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,06 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,46 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	2 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	14 mg/m <sup>3</sup>
N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	20 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
oléate d'isopropyle	Sédiment d'eau douce	2,978 mg/kg
	Sédiment marin	2,978 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Eau douce	0,199 µg/l
	Eau de mer	0,02 µg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,99 µg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	0,17 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0996 mg/kg
	Sédiment marin	0,00996 mg/kg
	Sol	0,04769 mg/kg
	Oral(e)	8,33 mg/kg
	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	Eau douce
	Eau de mer	0,000003 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,376 mg/kg
	Sédiment marin	0,0376 mg/kg
	Sol	0,075 mg/kg
	N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine	Eau douce
	Eau de mer	0,000043 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,007 mg/kg
	Sédiment marin	0,001 mg/kg
	Sol	1,71 mg/kg

**LinMot LU02 UH1 14-31**

Version 2.6	Date de révision: 18.06.2020	Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée: 05.04.2013	Date d'impression: 19.06.2020
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

aucun(e)

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 10 min  
Indice de protection : Classe 1

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : pâte  
Couleur : beige  
Odeur : caractéristique  
Seuil olfactif : Donnée non disponible  
  
pH : Donnée non disponible  
Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible  
Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible  
Point d'éclair : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version 2.6	Date de révision: 18.06.2020	Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée: 05.04.2013	Date d'impression: 19.06.2020
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Solides combustibles
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	< 0,001 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,90 gcm <sup>3</sup> (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Point de sublimation	:	Donnée non disponible
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible

**LinMot LU02 UH1 14-31**

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de dangers particuliers à signaler.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**huile minérale blanche (pétrole):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.265 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 1,05 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

### **Polydécène-1 hydrogéné:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 5,2 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **huile minérale blanche (pétrole):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### **huile minérale blanche (pétrole):**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

##### **2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### **2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Corrosif, catégorie 1C - réactions observées à la suite d'une exposition de une à quatre heures et d'une période d'observation allant jusqu'à 14 jours.  
BPL : oui

##### **N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Irritant pour la peau.  
Résultat : Irritant pour la peau.

##### **Polydécène-1 hydrogéné:**

Espèce : Lapin

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version 2.6      Date de révision: 18.06.2020      Date de dernière parution: 19.03.2020  
Date de la première version publiée: 05.04.2013

Date d'impression: 19.06.2020

Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

### huile minérale blanche (pétrole):

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### huile minérale blanche (pétrole):

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

##### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : Test de Draize  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

##### 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Corrosif  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Corrosif

##### N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

##### Polydécène-1 hydrogéné:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

BPL : oui

### huile minérale blanche (pétrole):

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### huile minérale blanche (pétrole):

Type de Test : Test de Buehler  
Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
BPL : oui

##### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce : Humain  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

##### 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

##### N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine:

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

##### Polydécène-1 hydrogéné:

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
BPL : oui

### huile minérale blanche (pétrole):

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
BPL : oui

### Mutagenicité sur les cellules germinales

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### huile minérale blanche (pétrole):

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

##### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Résultat: négatif  
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo  
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

##### 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

##### Polydécène-1 hydrogéné:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

##### huile minérale blanche (pétrole):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version 2.6	Date de révision: 18.06.2020	Date de dernière parution: 19.03.2020 Date de la première version publiée: 05.04.2013	Date d'impression: 19.06.2020
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur  
Salmonella thyphimurium  
Résultat: négatif  
BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

### Cancérogénicité

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

##### **huile minérale blanche (pétrole):**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

##### **huile minérale blanche (pétrole):**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

### Toxicité pour la reproduction

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **huile minérale blanche (pétrole):**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation : Aucun effet sur ou via l'allaitement

##### **2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation

##### **2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:**

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.  
- Evaluation : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

##### **Polydécène-1 hydrogéné:**



**LinMot LU02 UH1 14-31**

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

**Toxicité à dose répétée**

**Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:**

Espèce : Rat  
: 100 mg/kg  
NOAEL : 20 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)

**huile minérale blanche (pétrole):**

NOAEL : 1.800 mg/kg  
Durée d'exposition : 90 jr

**Toxicité par aspiration**

**Produit:**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**huile minérale blanche (pétrole):**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**Polydécène-1 hydrogéné:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**huile minérale blanche (pétrole):**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Produit:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

##### Composants:

##### **huile minérale blanche (pétrole):**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les microorganismes : CL50 (Bactérie): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 40 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: >= 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,57 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,61 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 0,4 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.3
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,316 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,3 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,163 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Immobilisation  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,03 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 26 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Type de Test: Inhibition de la respiration

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Facteur M (Toxicité  
chronique pour le milieu  
aquatique) : 1

### **(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 0,43 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés  
aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,43 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour les  
algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 6,3 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë  
pour le milieu aquatique) : 1

### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu  
aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le  
milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets  
néfastes à long terme.

### **Polydécène-1 hydrogéné:**

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés  
aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour les  
algues/plantes aquatiques : EL50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR: 125 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
BPL: oui

### huile minérale blanche (pétrole):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Immobilisation  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: >= 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### huile minérale blanche (pétrole):

Biodégradabilité : Biodégradation: 31 %  
Durée d'exposition: 28 jr

#### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: Pas rapidement biodégradable  
Biodégradation: 4,5 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

#### 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Biodégradabilité : Type de Test: Biodégradation primaire  
Résultat: Pas rapidement biodégradable  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

### **(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: 85,2 %  
Durée d'exposition: 28 jr

### **Polydécène-1 hydrogéné:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

### **huile minérale blanche (pétrole):**

Biodégradabilité : Type de Test: Biodégradation primaire  
Inoculum: boue activée  
Résultat: Pas rapidement biodégradable  
Biodégradation: 31 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### **Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

### **Composants:**

#### **huile minérale blanche (pétrole):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 6

#### **2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 598,4

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,1

#### **2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 371,8  
Remarques: Ne s'accumule pas dans les organismes.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 6

### **(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,5 - 4,2

### **Polydécène-1 hydrogéné:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 6,5 (20 °C)  
pH: 7  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117  
BPL: oui

### **huile minérale blanche (pétrole):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: > 6

## 12.4 Mobilité dans le sol

### **Produit:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Composants:**

#### **huile minérale blanche (pétrole):**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

#### **2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

#### **Polydécène-1 hydrogéné:**

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

#### **huile minérale blanche (pétrole):**

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

## 12.6 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
- Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.
- Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
- Code des déchets : produit usagé, produit inutilisé  
12 01 12\*, déchets de cires et graisses
- emballages souillés  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : Non applicable

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

pas de taxes des COV

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

CH SUVA	:	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## LinMot LU02 UH1 14-31

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.03.2020	Date d'impression:
2.6	18.06.2020	Date de la première version publiée: 05.04.2013	19.06.2020

internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Classification du mélange:

Aquatic Chronic 3                      H412

### Procédure de classification:

Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.